



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-223

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-13-00029 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-302 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Auneuil (60390) (2 pages)

Page 3

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-06-02-00001 - ARRÊTÉ du 2 juin 2026 portant modification (N° 1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne (1 page)

Page 5

R32-2026-06-02-00002 - ARRÊTÉ du 2 juin 2026 portant modification (N° 3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie (1 page)

Page 6

Licence n°60#000298

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-302 portant modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Auneuil (60390)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Auneuil (60390) et attribuant le numéro de licence 60#000298 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune d'Auneuil, du 16 janvier 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 60#000298, se situe 449 rue des Aulnes à Auneuil (60390) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 60#000298, se situe 449 rue des Aulnes à Auneuil (60390).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

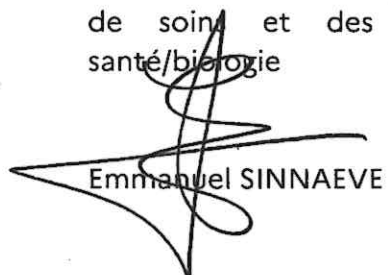
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas Couffin.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 AVR. 2026

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

**ARRÊTÉ du 2 juin 2026 portant modification (N° 1)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales de l'Aisne**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 31 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléant :

- Monsieur Francis SONCIN (*désigné sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 juin 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ du 2 juin 2026 portant modification (N° 3)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R.121-5 à R.121-7, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés ministériels portant modification à l'arrêté de nomination du conseil départemental de l'Aisne au sein de l'URSSAF de Picardie en date des 11 et 12 mai 2026 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Madame Virginie CHAMPION (*désignée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 juin 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.